

## IX. ANNEXES

### IX.1. ANNEXE 1 - REGLEMENT INTERIEUR

#### REGLEMENT INTERIEUR Usagers / Groupe / Scolaire / Association

##### Article 1 – Ouverture et Fermeture de l’Etablissement

La piscine est accessible aux jours et heures d’ouverture affichés à l’entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l’année. Les dates de fermeture sont également affichées.

L’évacuation des bassins aura lieu 15 minutes avant l’heure de clôture. En période estivale, et en cas de forte fréquentation, l’évacuation de l’espace aquatique la pelouse extérieure et les bassins se fera 30 minutes avant la fermeture.

##### Article 2 – Droit d’entrée

Toute personne pénétrant dans l’établissement s’est acquittée du droit d’entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait d’acquitter le prix d’entrée ou d’être admis dans l’établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

La délivrance des tickets d’entrée cesse **30 minutes** avant l’heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.

Les **enfants de moins de douze ans et ceux ne sachant pas nager** sont obligatoirement **accompagnés par un adulte en tenue de bain** qui en assure la surveillance.

En cas de perte de sa carte d’entrée, une nouvelle carte sera établie moyennant le tarif en vigueur (voir l’affichage). La carte d’entrée est obligatoire à chaque venue dans l’établissement. Elle ne peut être cédée ou prêtée.

La fréquentation maximum instantanée est fixée à **923 personnes** sur tout l’établissement **dont 669 baigneurs**. En cas de forte affluence, la durée du bain pourra être limitée par des évacuations partielles sans que le droit d’entrée ne soit réduit pour autant.

##### Article 3 – Hygiène et Sécurité

Le déshabillage et l’habillage s’effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L’accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. Toutefois, un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son jeune enfant.

L’occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes. Elle doit être fermée pendant l’utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté.

Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.

En aucun cas le déshabillage et l’habillage ne sera toléré en dehors de la « zone vestiaires ».

La douche, avec savon et shampooing, est OBLIGATOIRE pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par le pédiluve est également obligatoire afin d’éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

Les maillots de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine. Les slips et boxer de bain sont autorisés ; les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas, les cyclistes sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Les sous-vêtements ne doivent pas être utilisés pour la baignade. Toutes autre tenue de bain n'est pas autorisée.

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

L'accès de l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.

Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

Le Centre Aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques (notamment aquagym, fitness, sauna, hamman). Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

Le personnel du Centre Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ces consignes et ces injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

#### **Article 4 – Consignes et procédures de secours**

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel du Centre Aquatique situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin, et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du Centre Aquatique. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

#### **Article 5 – Interdictions**

Il est interdit de :

- pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires ;
- photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement;
- courir, de se pousser ou de se bousculer ;
- manger, mâcher du chewing-gum, de cracher ou de fumer ;
- plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille ;
- plonger près du mur ou d'autres baigneurs ;
- pratiquer des apnées de longue durée sans surveillance individuelle et particulière ;
- utiliser des masques en verre ;
- utiliser des engins flottants tels que matelas ;
- introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux ... ;
- laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet ;
- manger sur les plages et dans les vestiaires ;
- stationner dans le hall d'accueil ;
- utiliser des appareils musicaux tel poste de radio ou magnétophone ou smartphone ;
- utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées) sauf sur les espaces verts;
- introduire et de consommer toute boisson alcoolisée ;
- avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers
- fumer et vapoter dans l'enceinte de l'établissement ;
- tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement, excepté les chiens d'aveugles ou d'assistance.

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.

#### **Article 6 – Toboggan**

L'utilisation du toboggan est soumise à des règles strictes qui sont affichées au départ de ce dernier, et que chacun se devra de respecter rigoureusement. L'accès au toboggan pourra être empêché momentanément.

- les positions assises ou allongées sont autorisées sur le dos et les pieds en avant,
- la descente à plusieurs est interdite,
- s'arrêter dans le toboggan est interdit,
- l'accès aux enfants de moins de 6 ans ou ne sachant pas nager est interdit,
- le stationnement ou les évolutions dans le bassin de réception sont interdits.

Les toboggans provoquent une usure rapide des maillots de bain. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable. Aucune réclamation ne sera acceptée.

#### **Article 7 – Pataugeoire**

La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

- réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance de leurs parents ou d'une personne majeure capable ;
- les jeux et toboggan doivent être utilisés suivant les règles d'utilisations définies par le constructeur et l'exploitant ;
- les objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.

### **Article 8 – Apprentissage et animation**

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

### **Article 9 – Responsabilité - Sanctions**

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En s'acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Le Centre aquatique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de la piscine.

L'accueil des groupes, l'accès à l'Espace Bien Etre et Forme, l'accès à la fosse à plongée font l'objet de partie complémentaire.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.

## **COMPLEMENT ESPACE BIEN ETRE & FORME**

### **Article 1 – Ouverture et Fermeture de l'Etablissement**

L'espace Bien Etre & Forme est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

L'évacuation de l'espace aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture.

### **Article 2 – Droit d'entrée**

Toute personne pénétrant dans l'espace Bien Etre & Forme s'est acquittée du droit d'entrée permettant l'accès à cet espace et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent complément au règlement.

**Les personnes de moins de dix-huit ans ne sont pas admises dans l'espace remise en forme.**

La fréquentation maximum instantanée est fixée à **80 personnes**. En cas de forte affluence, la durée sur les machines pourra être limitée sans que le droit d'entrée ne soit réduit pour autant.

### **Article 3 – Hygiène et Sécurité**

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les vestiaires prévus aux personnes de même sexe. En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne sera toléré en dehors de la « zone vestiaires ».

Le nettoyage des appareils de la salle de muscu-cardio, après utilisation, est fait au moyen du produit et du papier situé dans la salle. La protection par une serviette, du cuir des machines et des tapis de sols, est obligatoire.

Une tenue de sport décente et une attitude correcte sont exigées des usagers. Les chaussures utilisées dans l'espace Bien Etre & Forme, pied sec, sont réservées au sport en salle.

Les participants aux activités animées par le personnel de la salle de sport et ceux utilisant la salle muscu-cardio doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

Le Centre Aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques (notamment fitness, sauna, hamman). Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

### **Article 4 – Responsabilité**

Chaque adhérent est prié de ranger ses effets personnels dans les casiers des vestiaires et de les fermer avec une pièce. Il ne faut rien entreposer de manière permanente dans ces mêmes vestiaires. Chaque vestiaire non vidé le soir sera ouvert le lendemain avant l'ouverture.

Les sacs de sport sont formellement interdits dans les salles de cours collectifs, musculation et cardio training.

## **COMPLEMENT A L'ACCUEIL DE GROUPE**

### **Article 1 – Formalités**

Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (centre de loisirs, crèche, institution, colonie, ...) qui fréquente l'établissement sur une plage horaire définie à l'avance et bénéficiant d'un tarif particulier ; à l'exception des clubs de plongée avec ou sans convention.

Tout groupe désirant accéder à la piscine doit préalablement, s'enregistrer dans le registre du Centre Aquatique par retour d'une convention avec une réservation à l'accueil. Si aucune réservation n'a été enregistrée, tout groupe se présentant à la piscine se verra refuser l'entrée.

Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de la piscine et de ce complément. Il remplit et signe le registre de présence indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et fin de la baignade, les effectifs enfants et adultes.

### **Article 2 – Encadrement**

L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose :

- D'un ou plusieurs accompagnateurs **présents dans l'eau** (éducateurs, animateurs, moniteurs, ...). Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adulte/enfants selon l'âge des enfants :
  - 1 adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans**
  - 1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans**
- Il serait souhaitable qu'un responsable soit désigné et supervise la surveillance de son groupe en restant hors de l'eau, en tee-shirt pour être facilement identifié.

L'encadrement d'un groupe d'adulte se compose d'un responsable.

L'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est relatif aux handicaps des participants. Il est déterminé en concertation au moment de la programmation de la plage horaire.

Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le présent règlement. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la Direction et selon une programmation convenue au préalable :

- Le mercredi de 10h00 à 11h30\* & de 14h00 à 16h00\* pour la période scolaire ;
- Tous les matins entre 10h00 à 11h30\* ainsi que tous les après-midis de 14h00 à 16h00\* pour les petites vacances et période estivale.

*\* avec un effectif maximum de 30 enfants (hors accompagnateurs)*

### **Article 3 – Vestiaires**

Les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles et aux casiers vestiaires sauf consigne contraire du personnel de l'établissement. Un vestiaire est attribué au groupe pendant les créneaux. Le responsable du groupe est responsable des vestiaires mis à disposition, à l'exception des clubs de plongée avec ou sans convention.

### **Article 4 – Hygiène et Sécurité**

Le responsable s'assure que chaque enfant et que chaque adulte :

- Prend une douche avec savon et shampoing avant d'accéder au hall des bassins en passant par le pédiluve, jette le chewing-gum qu'il mâche éventuellement dans une corbeille à détritus afin de ne pas l'abandonner sur la plage ou dans les bassins
- Porte un maillot de bain conforme au règlement intérieur
- Ne présente aucune contre-indication médicale susceptible de lui interdire la baignade et les activités proposées sans aucun risque pour lui-même et pour les autres usagers
- Porte une marque de couleur associant un accompagnateur aux enfants sous sa responsabilité : élastique, bracelet, bonnet... (obligatoire pendant le public)
- Le responsable du groupe doit s'assurer qu'aucun enfant n'entre dans l'eau avant que tous les accompagnateurs et tous les enfants soient sur les plages des bassins. Il viendra ensuite se présenter impérativement auprès d'un M.N.S. Une fois le M.N.S. informé de la présence du groupe, les enfants et accompagnateurs pourront rentrer dans l'eau. Le responsable veillera à ce qu'il ait un animateur dans chaque bassin où évoluent les enfants (toujours en respectant les ratios adulte/enfants pré cités). Aucun enfant ne pourra se trouver seul dans les trois zones suivantes : Grand bassin, Bassin ludique et Pataugeoire.
- Pour les enfants n'ayant pas acquis le « savoir nager », nous vous conseillons d'équiper les enfants d'un dispositif de flottaison.

### **Article 5 – Responsabilité**

La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre. Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur de la piscine, notamment les interdictions de courir, de se bousculer, de se pousser, de crier exagérément, de se livrer à des chahuts susceptibles de gêner les autres usagers, de plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille, d'apporter des objets dangereux, notamment en verre, d'utiliser des appareils respiratoires, d'avoir un comportement mettant en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.

Tous les enfants sous la responsabilité d'un même accompagnateur se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible.

En cas d'accident, le responsable du groupe prévient un membre du personnel le plus proche de lui.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation, le responsable du groupe et les accompagnateurs doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

Au moment du départ de l'établissement, le responsable du groupe devra s'être assuré que ces locaux sont propres et sans détérioration. Il signale tout problème avant de quitter l'établissement.

L'enseignement de la natation et l'animation d'activités aquatiques sont une exclusivité des M.N.S. Nul ne peut organiser quelque sorte d'enseignement que ce soit sans l'accord préalable de la direction.

## **COMPLEMENT A LA FOSSE A PLONGEE**

### **Article 1 – Accessibilité de la fosse**

La fosse de plongée n'est accessible, qu'en présence du responsable de la fosse ou de son représentant. La pratique de la plongée subaquatique est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée, présent sur le site. Il fixe les caractéristiques de la plongée, et organise l'activité. Il s'assure de l'application des règles définies par la législation en vigueur et de ce présent règlement.

### **Article 2 - Administration**

Le droit d'entrée spécifique à la plongée n'implique pas l'utilisation de la piscine et des autres activités proposées par le Centre Aquatique

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine est obligatoire.

Un justificatif du niveau de plongée par la présentation d'un passeport, d'un carnet de plongées ou d'une carte de niveau est obligatoire (*Dans le cadre des conventions, le directeur de plongée du groupe est garant de la véracité des niveaux marqué sur la feuille de palanquée*).

Les plongeurs mineurs doivent présenter une autorisation parentale signée par les parents ou le tuteur légal de l'enfant (*Dans le cadre des conventions, les autorisations parentales sont sous la responsabilité du signataire ou de son représentant*). Il est précisé que les plongeurs mineurs ne sont pas autorisés à évoluer de façon autonome.

### **Article 3 - Le baptême de plongée**

Le certificat médical n'est pas obligatoire.

### **Article 4 - Organisation de l'activité plongée loisirs**

Le responsable de la fosse ou son représentant peut prendre des décisions plus restrictives que les règles en cours dans le but d'améliorer la sécurité.

Un comportement à risque ou jugé dangereux peut conduire les protagonistes à des sanctions.

Un directeur de plongée (DP) est désigné pour chaque plongée. Il est titulaire d'un diplôme d'encadrement au minimum de niveau 3 et est présent sur le site. En cas d'absence de directeur de plongée pour une convention, le responsable de la fosse ou son représentant peut faire office de DP après accord de celui-ci.

La feuille de sécurité est à remplir avant chaque plongée et à signer par le directeur de plongée, puis à compléter par les paramètres en fin de séance.

La procédure de décompression est laissée au choix de chacun. Le moyen de décompression doit être connu et maîtrisé par l'utilisateur.

Toutes les plongées doivent être effectuées dans la courbe de sécurité. Le temps de plongée est limité à 40mn palier de sécurité inclus.

Le maximum de remontées autorisées est celui recommandé par la CTN de la FFESSM (résolution du 20 Septembre 2008, parue dans le CTN Info de Nov / Dec 2008). Nous vous conseillons de limiter vos remontées totales à 3 pour l'ensemble de la palanquée.

L'apnée est strictement interdite après une plongée.

L'utilisation de mélanges gazeux autre que l'air doit être signalée. Le directeur de plongée désigné devra avoir les compétences requises pour gérer ce type de plongée.

La pratique de l'apnée est interdite en présence de plongeurs bouteilles. Sans convention ou dans le cadre d'une convention bouteille, l'autorisation de pratiquer l'apnée doit être accordée par le responsable de la fosse ou son représentant. L'apnée statique est interdite.

Toute personne ne justifiant pas des compétences ou d'un niveau reconnu d'encadrant, dans les textes règlementant l'activité plongée, ne peut pas faire des actes d'enseignements. Il s'expose à une expulsion voir à des poursuites.

Le matériel de plongée et de secours mis à disposition doit être utilisé à bon escient. Une mauvaise utilisation de celui-ci peut être régie par l'article 9 du RI piscine. Les bouteilles non stockées dans les chariots doivent être couchées.

Le stockage de matériel n'appartenant pas à l'établissement mais stocké sur celui-ci, doit correspondre à la législation en vigueur. L'établissement dégage sa responsabilité quant au vol, au fonctionnement du matériel, à la détérioration de celui-ci et au dommage qu'il pourrait causer.

Seules des personnes désignées, seront autorisées à aller chercher le matériel stocké.

Par créneau horaire une seule bouteille de plongée par plongeur est mise à disposition.

Le passage sous les douches est obligatoire.

#### **Article 5 - Organisation de la plongée professionnelle**

Les moyens de décompression utilisés peuvent être les mêmes que cités dans l'article 4.

Les organismes ayant des protocoles (exemple GNR pompiers) doivent en informer le responsable de la fosse.

#### **Article 6 - Gestion du nombre de plongeurs**

Le nombre de plongeurs admis est limité à 18 plongeurs + notre moniteur. La FMI de la fosse est de 19 personnes.

#### **Article 7 - Gestion du temps des créneaux plongée**



La durée d'un créneau est de 60 minutes. Celui-ci commence à la montée des marches et se termine à la redescente de celles-ci. L'entrée dans l'établissement, 15 minutes avant le créneau, est autorisée.

### **Article 8 - Organisation des Secours**

En cas d'accident, vous devez prévenir le responsable de la fosse ou son représentant. Une fiche d'évacuation devra être remplie si la personne est évacuée pour un accident de plongée.

Le moyen de rappel des plongeurs en cas d'évacuation de la fosse est sonore par l'intermédiaire de coups répétés sur l'échelle.

Tout accident de plongée doit être traité par une équipe médicale en appelant le 15 ou 112. (sur les téléphones sein de l'établissement pas d'autres numéros à faire que le 15 ou 112). Dans le message d'alerte, il doit être signalé qu'il s'agit d'un accident de plongée dans une fosse au-delà des 6 mètres de profondeur.

### **Article 9 - Hygiène**

Le passage sous la douche est OBLIGATOIRE.

Les maillots de bains sont obligatoires sous les combinaisons de plongée.

Tout matériel de plongée venant de l'extérieur de la fosse doit être nettoyé. Le responsable de la fosse pourra interdire l'utilisation d'équipement si ceux-ci risquent de polluer l'eau du bassin.

Aucun utilisateur n'est accepté en tenue de ville aux abords de la fosse.

### **Article 10 - Convention**

L'accueil des clubs, des établissements de plongée professionnels et des organismes d'état peut faire l'objet d'une convention.

### **Article 11 – Responsabilité - Sanctions**

Voir l'article 09 du règlement intérieur de la piscine.

-

- La Direction
- Le 06 juin 2018